

## Association

### *PÈRES MÈRES ENFANTS SOLIDAIRES*

#### FAUT-IL JUGER LES JUGES ?

##### Un juge peut-il être au-dessus des lois ?

Peut-il prendre des décisions sans considérer le dossier avec des pièces non seulement à charge mais aussi à décharge, refuser d'entendre des témoins qui permettraient de mieux comprendre le déroulement d'une affaire ? Peut-il se retrancher derrière un soi-disant engorgement de la Justice (Instances supérieures des Tribunaux encombrées précisément pour cause de recours intentés contre de tels jugements) pour justifier des décisions hâtives ? Des décisions prises sans une réelle compréhension des faits, tout en faisant table rase de faits importants, sont-elles une action de justice positive ? La formule des recours n'apparaît-elle pas comme une formule inadéquate, sachant d'une part, que très peu de jugements seront modifiés, en raison principalement de l'entente cordiale qui règne dans le milieu, et d'autre part, parce que tout simplement, le lésé n'aura pas toujours les moyens financiers nécessaires pour s'offrir l'avocat prêt à s'engager pour lui, pour lutter contre la mauvaise décision ?

La cause est, dès lors, considérée comme une cause perdue.

L'injustement « condamné » n'aura pratiquement plus de possibilités de s'en sortir. Il s'effondrera et sera encore plus écrasé s'il tente de s'exprimer sur l'injustice qu'il a subie. Il lui sera rétorqué que son affaire est jugée, qu'on ne reviendra plus dessus. Et, dans certains cas, les plus hautes autorités lui feront savoir qu'elles n'entreront plus en matière, en dépit de l'arbitraire du jugement.

##### Donc, la justice veut que les plaignants arbitrairement condamnés se résignent.

La destruction physique arrive ensuite : dépression, perte de sommeil, donc neuroleptiques pour soi-disant y pallier. Irritabilité, perte de l'estime et de confiance en soi, perte du travail, donc chômage, Hospice, puis Al... (augmentation logique des dépenses de l'Hospice général !)

#### FAUT-IL ALORS JUGER LES JUGES ?

Dans ce cas, qui devrait être habilité à le faire ? D'autres juges, mais indépendants ? Le peuple ?

L'argument de la séparation des pouvoirs est un alibi, le pouvoir exécutif et le judiciaire pourraient nommer une commission neutre pour contrôler le pouvoir judiciaire. La formule la plus adéquate serait à définir.

Il existe bien sûr dans la loi, tout ce qu'il faut pour qu'un juge ayant commis une faute grave soit conduit au rang de simple mortel justiciable. Mais dans la

réalité, avant même que la faute grave ne soit définie, le consensus et la collégialité n'auront-ils pas déjà souvent fonctionné par un reclassement, ou pourquoi pas... par une promotion !

Cette triste réalité a été fort bien développée dans la presse sous le titre évocateur du «Cercle des fonctionnaires disparus». (Edito de Cédric Waelti - TG - du 29 janvier 2003). Toutefois, ces restructurations furtives, bien élaborées tout en étant opaques et ésotériques, n'apparaissent pas toujours aux yeux du public, et c'est fort dommage.

Reste encore bien sûr à évaluer ce qui doit s'appeler « faute » pour un juge. Bien entendu, puisque sur le plan juridique, il s'agit d'une « affaire de famille ». La faute revêt divers degrés de culpabilité, mais il y a lieu tout de même, de considérer qu'un juge, bien qu'investi d'un pouvoir quasi absolu en raison de tout ce qui précède, n'est finalement qu'un homme ou une femme, et que chacun a également des circonstances atténuantes. En effet, la vie de famille d'un juge n'est pas forcément de tout repos, et si le chef d'entreprise a quelquefois ses humeurs, tout simplement parce qu'il a mal dormi après un petit conflit familial, comme on en voit poindre dans les meilleures familles, pourquoi un juge n'aurait-il pas le droit d'avoir lui aussi ses humeurs ?

Il faut donc avoir la chance de « tomber » en audience, un jour de bonne humeur, pour être entendu valablement. Sans vouloir trouver à chaque fois des circonstances atténuantes, il ne faut quand même pas oublier les dégâts causés par des jugements bâclés.

**La responsabilité d'un juge ayant mal fonctionné doit être engagée, et s'il peut être admis qu'il ait le droit à l'erreur, il ne doit en aucun cas, lorsqu'il est mis devant une faute lui incombant, user de faux-fuyants pour entériner une décision qu'il suppose erronée.**

Il doit alors, lorsque le justiciable lui expose des faits particulièrement démonstratifs de l'erreur, se remettre à l'ouvrage et réétudier la cause, en tenant compte des ÉLÉMENTS NOUVEAUX, en effaçant de son esprit tous les préjugés qu'il pourrait avoir, lorsqu'une personne déjà démolie par des procédures inutilement longues, se présente devant lui pour réclamer justice. Il doit tenir compte de tous les éléments, et s'ils ne sont pas vraiment clairement exposés par le justiciable, il doit en comprendre le sens et rechercher la vérité

C'est ainsi qu'un juge retrouvera la vraie dignité de sa charge.

## AVEZ-VOUS SUBI UNE INJUSTICE ?

Peut-être est-il encore temps de la réparer ou de la faire réparer. Si vous n'avez pas peur d'en parler, et que vous pensez que vous pourriez reprendre toute l'affaire vous-même par le biais d'une révision, alors ne manquez pas de nous contacter. Tout peut être possible. Surtout s'il existe des faits nouveaux.

Comme la loi vous y autorise, vous serez appelé-e à exposer clairement à la Justice, pourquoi vous avez été lésé-e, et il vous sera possible d'expliquer les faits mieux que quiconque, puisque vous avez vécu l'affaire et la connaissez mieux que personne. Les preuves que vous avez en mains seront alors irréfutables. Par contre, si vous pensez que cela ne pourrait aboutir pour des raisons diverses : décès des protagonistes, maladies graves, disparition, alors, vous pourrez faire bénéficier nos lecteurs de votre expérience.(...)

Tout individu a droit à la justice. L'injustice conduit au désespoir, à la violence, voire au meurtre et parfois aussi, hélas, au suicide.

Une erreur de justice est si grave que, même si un recours aboutit, elle est irrattrapable vu les atteintes à la réputation et son coût émotionnel et financier.

Genève - janvier 2007

Leïla Elisabeth Pellissier